

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.
Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : les sanctions disciplinaires

Après avoir rappelé les dispositions générales des sanctions disciplinaires, vous citerez les différentes sanctions du premier groupe et expliquerez succinctement chacune d'elles.

QUESTION 2 : l'accueil téléphonique en Gendarmerie nationale

Citez les cinq phases de la logique d'accueil en gendarmerie.

QUESTION 3 : l'intervention graduée

Après avoir défini l'intervention graduée, vous en présenterez les différentes phases.

L'intervention graduée concerne l'ensemble des militaires de la Gendarmerie, vous indiquerez qui sont ces « militaires de la Gendarmerie » (L.4145-1 du Code de la Défense).

QUESTION 4 : l'enquête judiciaire

Après avoir donné la définition et les buts de l'enquête judiciaire, vous citerez les missions de l'APJA dans l'enquête de flagrance.

QUESTION 5 : le contrôle d'identité

Après avoir donné la définition du contrôle d'identité, vous citerez les personnels habilités à procéder à ce contrôle.

Vous exposerez ensuite les modalités de réalisation d'une palpation de sécurité.